

PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 27 MARS 2025

Date d'affichage : 19/03/2025

Date de la convocation : 19/03/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq, le vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M. Aurélien THÉBERT

Etaient présents : THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, ~~HUBERT Philippe~~, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, MEREL Pierrick, POIRIER Anne-Marie, BELLAYER Nadine, THEBERT Mickaël, ~~CROISSANT Elodie~~, SERRAND Caroline, LORHO Pascal, LEOTHIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

Etaient absents excusés: M. HUBERT Philippe qui a donné procuration à M. POTTIER Stéphane, Mme CROISSANT Elodie qui a donné procuration à Mme SERRAND Caroline

Mme SERRAND Caroline est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire,

1. Transfert du bail « coccimarket »
2. FINANCES
 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2024
 - Affectation des résultats 2024 sur les BP 2025
 - Vote des taux des contribution directes
 - Subventions 2025 aux associations
 - Fongibilité des crédits BP 2025
 - Vote des Budgets primitifs 2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe que le point « FINANCES » est reporté et sera traité lors de la réunion du 10/04/2025. Un débat d'orientation budgétaire est présenté.

➤ A l'unanimité, les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 13/02/2025,

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE,
conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

Rapporteur : Aurélien THÉBERT

DEVIS		
OBJET	PRESTATAIRES	MONTANT HT(€)
Semences + regarnissage du terrain de foot + décompactage à louchets	MASSART TERRAINS DE SPORTS	1 355.00 700.00
Engrais terrain de foot Gazon pour espaces verts	VERALIA	2 669.70 478.93
Fournitures pour le terrain camping Cylindre porte mairie Tableau alarme église Balai cantonnier 8 (terrain foot)	LTM SETIN	188.04 56.37 344.00 93.04
MATS pour panneaux	MAVASA BREIZH	440.00
Serrure porte	TRAVERS CONCEPT	102.00
Pose d'un tableau électrique à la pharmacie	PERRINEL	600.15€
Assistance technique : expert Maison de santé Logement communal	ARPEJE	750.00 995.00
Feu artifice	PLEIN CIEL PYROTECHNIQUE	4 200.00€ TTC
Livres bibliothèques	EDITIONS LIBRA DIFFUSION	91.95

2025/06 CESSION DE BAIL DANS LE CADRE DE LA CESSION DE FONDS DE COMMERCE

M. le Maire rappelle que le fonds de commerce exploité sous l'enseigne COCCIMARKET par la SARL DU GOUT représenté par M. et Mme BARRON sis 1 Place des halles à LE PERTRE(35370) est cédé au profit de de la société à responsabilité limitée AU MARCHÉ DU PERTRE représentée par Mme GASTEBOIS Sonia sis 1 place des Halles à LE PERTRE (35370).

Aussi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Agrée la cession du bail du 28/09/2018 dans le cadre de la cession fonds de commerce exploité sous l'enseigne COCCIMARKET par la SARL DU GOUT représenté par M. et Mme BARRON sis 1 Place des halles à LE PERTRE(35370) au profit de de la société à responsabilité limitée AU MARCHÉ DU PERTRE représentée par Mme GASTEBOIS Sonia sis 1 place des Halles à LE PERTRE (35370) avec faculté de substituer toute société dont elle sera gérante et/ou associée.

En conséquence, intervenir à l'acte de cession à l'effet d'y faire toute déclaration d'usage en qualité de bailleur.

-Renonce expressément à son droit de préférence.

-Résilie l'actuel bail, (du 28/09/2018) à la date de la signature de l'acte de cession de fonds de commerce,

-Conclut un nouveau bail commercial d'une durée de 9 années à compter de la cession du fonds de commerce au profit de la Société à responsabilité limitée AU MARCHÉ DU PERTRE représentée par Mme Gastebois Sonia,

-Donne expressément son accord sans indemnité ni augmentation de loyer à l'adjonction des activités suivantes par le nouveau preneur : boucherie, charcuterie traiteur, dépôt de gaz, point relais, viennoiserie et pâtisserie, restauration rapide, vente de timbre-poste, point poste. Un avenant au bail pourra être conclu si nécessaire.

-Fixe le montant du loyer mensuel : 1 111.60€ HT – 1 333.92€ TTC révisable chaque année à la date anniversaire du présent bail selon l'indice des loyers commerciaux en vigueur.

-Demande un dépôt de garantie d'un montant de 1 000.00€ qui sera versé le jour de la signature du bail,
-Précise que les charges à récupérer par le bailleur seront énoncées dans le bail.
-Précise que les frais de résiliation de l'ancien bail et la conclusion du nouveau bail seront à la charge du preneur.
-Charge la SAS OUAIRY de Gigou, notaires associés à Vitré de l'établissement du nouveau bail commercial.
-Précise qu'un état des lieux sera réalisé avant la date de signature du bail et que la liste du matériel acheté par la commune sera mise à disposition du preneur.

Dans le cadre de cette cession, Mme POIRIER demande si le personnel actuel est gardé.

M. le Président précise que le personnel est gardé.

2025/07 PROTECTION SOCIALE : RISQUE PREVOYANCE ET RISQUE SANTE
PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE AU 01/01/2026-

M. le Maire expose :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

soit par l'employeur,

soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, à effet du 1^{er} janvier 2026, décide :

Pour le risque santé :

METTRE EN PLACE un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Pour la prévoyance :

Adhérer au contrat collectif proposé par le CDG35 à compter du 01/01/2026

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence

Article 3 : de fixer le niveau de participation :

Versement minimum unitaire mensuel brut de : 15.00€ par agent,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Article 4 : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Article 5 : Adhérer au contrat groupe proposé par le CDG35 pour le risque prévoyance à compter du 01/01/2026

Mme SERRAND fait remarquer qu'une participation de 15.00€ ne semble pas suffisante. Une participation à hauteur de 50% de la cotisation serait plus équitable.

M. BEDOUIN précise que le montant minimum à accorder est de 50% du montant de la base.

La base fixée pour la F.P. T est de 30.00€.

M. le Président précise que ce montant de participation pourra être revu lorsque le dossier sera plus avancé.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Président précise qu'un document de présentation budgétaire sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal dès le vendredi 28 mars 2025 soit 12 jours avant le vote des budgets.

Mme THIKEN présente l'ensemble des budgets. Les réalisations 2024 sont abordées ainsi que les prévisions pour 2025.

M. THEBERT Mickaël fait remarquer que les crédits portés sur l'opération 10028 Plan d'Eau pourraient permettre l'aménagement de celui-ci, par l'installation de jeux et autres. Le dossier reste à travailler.

M. BEDOUIN précise qu'il serait peut être plus judicieux de nettoyer le plan d'eau car certaines personnes se plaignent de son état actuel.

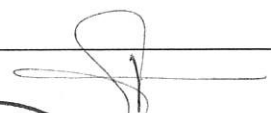
Mme LEOTHIER demande à ce qu'un entretien régulier soit réalisé.

Le sujet fait débat et le dossier reste à travailler.

Mme DORGERE informe que la commission bâtiment va se réunir mardi 02 avril 2025.

Mme BELLAYER demande si un aménagement des sanitaires pourrait être réalisé pour les enfants en bas âge.

*Après échanges sur les informations et questions diverses, plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,
M. le Maire lève la séance à 22h25*

Le Maire – Aurélien THÉBERT	
La secrétaire de séance – Caroline SERRAND	